



Signature du règlement de succession

Par **Dupont Pierre Louis**, le **11/12/2017** à **16:45**

Bonjour,

Ma mère est décédée en avril dernier. Ma soeur a voulu s'occuper des démarches et loin du lieu de résidence de ma mère, j'ai laissé faire. Le temps passant, j'ai constaté des mouvements de fonds sur un compte et je me posais des questions sur une situation de succession lors de la mort de père il y a quarante ans. Je m'en suis exposé au notaire de La Ciotat chargé de liquider la succession. Il a transmis mes éléments à ma soeur qui a tout refusé. Le document de règlement de la succession devait intervenir le 1er décembre dernier et j'avais donné procuration au clerc pour me représenter. J'ai eu un message du clerc qui disait que ma soeur souhaitait partager la valeur des fonds qui avaient "disparus" du compte après le décès de ma mère et que j'écrive une lettre m'engageant à ne pas donner suite à ma demande concernant l'historique successoral lors du décès de mon père. Je ne sais toujours pas si elle a signé le document.

Ma question est la suivante. Si je signe cet engagement à ne pas la poursuivre, puis je considérer que c'est sous la contrainte? Ai-je un délai après signature pour dénoncer le règlement et entamer une procédure judiciaire à l'encontre de ma soeur?

Merci par avance à ceux qui pourront m'éclairer, sachant que la succession était "dérisoire" mais que j'en fais une affaire de principe.

Bien cordialement